



Lyon 1er
rue de la Martinière

Rue de la Martinière

Références du dossier

Numéro de dossier : IA69004536
Date de l'enquête initiale : 2011
Date(s) de rédaction : 2011
Cadre de l'étude : inventaire topographique Inventaire de la Ville de Lyon
Degré d'étude : monographié

Désignation

Dénomination : rue
Appellation : Martinière

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville
Références cadastrales :

Historique

Période(s) principale(s) : 19e siècle

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété de la commune

Références documentaires

Documents d'archive

- **Arch. mun. Lyon. 470 WP 029. Mairie de la Ville de Lyon. Conseil municipal. Séance du 20 avril 1837.**
Arch. mun. Lyon. 470 WP 029. **Mairie de la Ville de Lyon. Conseil municipal. Séance du 20 avril 1837. Marché couvert à construire sur la place de la Martinière : maintien de la délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 19 janvier 1837**
- **Halles et marchés : halle de la Martinière. 1836-1902**
AC Lyon. 470 WP 029. **Halles et marchés : halle de la Martinière. Construction, incendie, réparations : traités, devis, affiches, cahiers des charges, rapports, délibérations, mandats de paiement, acte de vente, arrêtés, délibération du conseil municipal, documents juridiques, plans, procès-verbaux d'adjudication, 1836-1902**
AC Lyon : 470WP029

Annexe 1

Mairie de la Ville de Lyon. Conseil municipal. Séance du 20 avril 1837. Marché couvert à construire sur la place de la Martinière : maintien de la délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 19 janvier 1837..
AC Lyon. 470 WP 029.

Présents M. Martin Cristophe (sic), maire, Président du Conseil, M. Durand, secrétaire, MM Pons, Guérin, Morel, Bruyas, Martin-Cabaret, Guerre, Coulet, Mennet, Tissot, Nepple, Chinard, Martin pierre paul, Faure, Rambaud, Coudere, Malmazet, Reyre Dubost, Coron, Capelin.

M. Rambaud, au nom de la Commission des objets d'intérêt public, fait un rapport verbal sur les renseignements demandés par le Conseil des bâtiments civils et les modifications que ce Conseil croyait devoir apporter à la construction du marché de la Martinière ; il conclut à ce que le projet de marché soit maintenu, tel qu'il a été précédemment adopté.

(...) Le Conseil municipal de la Ville de Lyon (...) arrête :

1° le projet de marché couvert à construire sur la place de la Martinière, est maintenu tel qu'il a été adopté dans la séance du Conseil municipal du 19 janvier 1837

2° Le rapport de M. Le Maire sera transcrit à la suite de la présente délibération et transmis à l'autorité supérieure en réponse aux observations contenues dans le travail lu au Conseil des bâtiments civils par M. Rohants [ou z] le 20 février 1837

Teneur du rapport de M. Le Maire ayant pour objet la délibération qui précède
Messieurs,

Monsieur le Préfet vient de me communiquer avec une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur les observations présentées par le Conseil des bâtiments civils, sur le projet d'un marché couvert à construire sur la place de la Martinière. Le Conseil tout en reconnaissant que le projet lui paraît bien conçu sous le rapport de la disposition et de la construction, annonce qu'il laisse beaucoup à désirer en ce qui concerne la circulation ; (...)

Je transcris ici le rapport dans son entier :

« Les rues du pourtour sont trop étroites et l'étranglement à l'angle gauche serait certainement une cause d'accidens (sic). L'emplacement réservé aux voitures et aux chevaux serait évidemment trop petit, surtout en raison de sa forme triangulaire. Cependant il n'est pas possible d'agrandir l'espace. On déclare que cet emplacement est le seul dont puisse disposer. Il faut donc pour remédier au grand défaut du peu de largeur de la voie publique, examiner s'il n'y aurait pas moyen de réduire la surface bâtie ; je crois que c'est possible. Cette surface est de 1600 m, et ne contient que 132 cases. Dans une surface de 1300 m, on peut trouver 164 cases, en leur donnant comme dans tous nos marchés de Paris 2m sur 2m, et aux passages 2m de largeur, au lieu de faire des cases de 2m75 et 3m sur 2 et des passages de 1.50. En supprimant la rue du milieu, et en en faisant qu'un corps de marché, on aurait au pourtour des rues de 9.00 au lieu de 5.50.

Le marché étant tout couvert sur les côtés et par une grande toiture dans son milieu, il serait aéré autant qu'on peut le désirer, et mieux que dans le projet en raison de la largeur des rues.

Quant à la dépense portée dans le devis à 89 000 f, elle serait plutôt au-dessous qu'au dessus de cette somme, puisque sa surface serait réduite de plus d'un sixième et que le développement des murs de face ne serait que de 144m au lieu de 250.

Mais dans ce devis, on n'a pas compris la fermeture du marché par une grille ou par des persiennes, et cependant elle me paraît indispensable, surtout en raison du peu de largeur des rues pour empêcher les marchandes d'étaler en dehors. Nous avons cette expérience à Paris, et il a été constaté qu'il était impossible de maintenir convenablement l'ordre et la circulation autour des marchés couverts, comme ceux des innocens (sic), de la marrée (?), des Prouvaires (?) et St-Honoré, tandis que jamais la circulation n'était entravée autour des marchés fermés, tels que ceux de St-Martin, de St-Germain, des Carmes, des Blancs Manteaux, etc. Je crois donc qu'il faudrait ajouter au devis une fermeture générale, et dans ce cas la dépense de deux corps de bâtiment serait bien supérieure à celle d'un seul corps, puisque le développement de cette grille serait de 250 au lieu de 144.

Par une autre considération, on pourrait insister pour la réunion des deux corps ; la rue projetée entre les deux bât n'a que 7 m ; les étalages le réduiront encore ; il ne faut donc pas en faire une rue de grande communication entre deux quartiers et cela est d'autant plus utile qu'il ne paraît pas que cette communication existe aujourd'hui ; de plus en établissant la circulation autour du marché, on rend les places des marchandes plus égales ; on donne de la valeur au terrain (sic) et aux droits de vue que la Ville veut vendre ; si au contraire la circulation a lieu par le milieu les rues de pourtour ne donneront que peu de valeur à ces terrains, et elles deviendraient des cloaques.

(...)

Je remarque encore dans les élévations que le sol du marché est plus élevé que celui des rues de deux marches, je crois que ces marches occasionneraient des accidens (sic) et n'auraient aucun avantage ; il suffit d'élever le sol des marchés suffisamment pour que l'écoulement des eaux se fasse bien.

Mon avis est donc qu'avant d'approuver le projet, les observations qui précèdent soient communiquées aux autorités de Lyon si le conseil les adopte, parce qu'il y a peut-être de motifs que nous ignorons pour maintenir ce projet avec la division en deux bâtiments ; mais dans ce cas, il faut que le conseil municipal s'attende à des sacrifices qui lui seront encore demandés pour la clôture du marché et l'élargissement futur des rues. Malheureusement il ne serait plus temps d'élargir celle du Milieu. Signé de Rohantz »

Vous voyez, Messieurs, que les observations du Conseil des Bâtiments civils portent principalement

1° sur le peu de largeur des rues du pourtour du marché et le peu de surface de l'emplacement réservé pour le stationnement des voitures.

2° sur la convenance de ne faire qu'un corps de marché au lieu de deux, en supprimant la rue de la Martinière ;

3° sur l'élévation du sol du marché qui se trouve supérieure à celle de la rue.

(...)

Voici, Messieurs, la réponse que l'administration peut faire aux observations qui précèdent. Les rues du pourtour seraient effectivement trop étroites, si elles devaient servir à la circulation publique, il pourrait en résulter, ainsi que le dit M. le Rapporteur, de fréquents (sic) accidents ; mais, ces rues ne serviront en quelque sorte que d'invétison au Marché ; elles ont pour but de l'isoler des constructions voisines, de l'aérer et de recevoir et faire écouler les eaux des toitures. Les employés des marchés pourront seuls y entrer librement.

En ce qui concerne le terrain réservé pour l'attache des bêtes de somme le Conseil municipal ne s'est pas dissimulé que sa superficie était peu considérable, mais il a pensé et il pense encore, qu'il pourra remplir l'objet de sa destination, parce que les chevaux et voitures qui arriveront au marché couvert ne seront pas en grand nombre. Les marchands forains stationnent sur les marchés des quais, vendent à la hâte leurs denrées et retournent à la campagne. Le marché couvert sera principalement habité par les marchands sédentaires ; les transports se feront presque tous à bras ou à dos d'âne, et les bêtes de somme pourront être attachés dans l'espace triangulaire et même dans les rues du pourtour. Car les murs des maisons de ceinture ne sont pas et ne seront jamais ouvertes au rez-de-chaussée ; l'intention de la Ville étant de vendre seulement le droit d'ouvrir des fenêtres.

Enfin, la masse marquée A au plan et même celle marquée B pourraient, si cela paraissait indispensable, servir à augmenter l'espace destiné à l'attache des bêtes de somme, lorsque le marché couvert aura été mis en activité, et l'expérience de quelques mois fera juger à l'administration ce qu'il convient de faire à cet égard.

Suppression de la rue de la Martinière

Le rapport du Conseil des Bâtiments civils semble admettre que cette rue n'est qu'un projet ; il n'en est pas ainsi ; la rue est ouverte depuis plus de deux ans ; elle forme l'unique communication un peu directe du quai St Benoit à la rue des Bouchers ; c'est pour obtenir ce résultat dont le projet primitif remonte à plus de 40 ans, que la Ville a acquis le jardin des Augustins au prix énorme de 550 000 f.

L'administration a fait démolir à la suite de procès des maisons construites sur le tracé de la rue de la Martinière ; des traités, des transactions ont eu lieu entre la Ville et divers propriétaires relativement à l'ouverture de cette rue ; la supprimer, ou même apporter aujourd'hui quelques entraves à la libre circulation, est absolument impossible.

Sa largeur ne peut non plus être augmentée ; cette largeur, fixée à 7 m, est égale dans toute l'étendue de la rue.

Quant aux grilles de fermeture du marché, elles n'ont pas été portées au devis, parce que le Conseil municipal désire d'abord faire l'expérience du marché couvert, il ajourne à dessein sa décision.

Ainsi que le désire le Conseil des Bâtiments civils, les marchands exposeront leurs denrées au dedans du marché, et les acheteurs circuleront dans l'intérieur par les passages indiqués au plan. Ces passages pourront être augmentés de largeur aux dépens des emplacements des cases signalées dans le rapport comme étant trop grandes. La vente ne s'opérant que dans l'intérieur du marché, les caves auront une valeur égale ; la voie publique et les invétisons resteront parfaitement libres et indépendantes. Il serait alors possible de ne fermer le marché que sur la rue de la Martinière et le retour ou passage qui conduit à la place de Sathonay. Dans ce cas le développement des grilles serait d'environ 80 m, et d'après l'avis de l'architecte en chef de la Mairie, la dépense calculée à raison de 80 f le mètre courant s'élèverait à 6 400 f, compris les ferrures, gonds, enclaves et scellements pour les grilles mobiles des ouvertures communiquant de la rue dans le marché. Enfin sur les rues d'invetison, de simples traverses en bois ou en fer, limiteraient l'arrière des cases de vente, que la différence de niveau avec la voie publique et les agencements des marchands contribueraient aussi à fixer d'une manière positive.

Relativement au sol du marché, élevé de deux marches au dessus de celui de la rue, on a agi ainsi, afin d'éviter l'humidité, et de pas être incommodé par les eaux qui circulent dans la rue de la Martinière, au moment où il survient de grandes averses.

Telles sont, Messieurs, les réponses qui me semblent devoir être faites aux observations présentées par le Conseil des Bâtiments civils sur notre projet de marché couvert ; elles sont basées sur des faits ignorés de ce Conseil.

(...)

Pour copie conforme, le Maire de Lyon C. Martin

Vu par nous préfet du Rhône, pour le préfet empêché, le conseiller de préfecture délégué. H (?) Vabi ?n

Annexe 2

Lettre de Lyonnais, riverains du marché, à Monsieur le Maire de la Ville de Lyon, 23 octobre 1838. AC Lyon. 470 WP 029

Monsieur le Maire

Les soussignés concierge de la place de la Martinière et les entrepreneurs du marché en construction de la dite place, habitants et propriétaires du voisinage et le s. fermier d'attache, ont l'honneur de vous exposer très humblement Monsieur le Maire, que chaque nuit, il se commet des dégâts et des vols soit sur les matériaux de toutes espèces, ainsi que cordages écrous et rondelles des moyeux de voitures, et jusqu'à escalader et briser une clôture en planche et

emporter le charbon de terre ; très souvent on y entend des cris et des gémissements, c'est un vrai coupe-gorge dont les habitants du quartier n'osent plus traverser après la nuit close, sans courir le risque d'être assailli, vu la grande obscurité de cette rue de la Martinière.

D'après cet état de choses les soussignés osent tout espérer de la sollicitude de Monsieur le Maire et le prient de faire éclairer cette rue ou d'y placer un poste d'une garde quelconque.

Ils ont l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Maire, vos très humble et très obéissant administrés et serviteurs.
Signé : Molliet Rihet (?) sr fr d'attache, Vauthier, Bicornel, ?, Santallier, Bouchut, Grénand, Déchelette, Legrand Pierre.

Annexe 3

Rapport de Dardel au maire, Lyon le 24 octobre 1838

Rapport de Dardel au maire, Lyon le 24 octobre 1838. AC Lyon. 470 WP 029

Monsieur le Maire,

Le marché couvert devient la nuit un rendez-vous de mauvais sujets, qui y font toutes sortes de dégradations, et mêmes (sic) des vols, quand l'occasion s'en présente : ils renversent les échelles, coupent les cordages, grimpent par les colonnes de fonte [première mention de ces colonnes de fonte], sur les plafonds en plâtre qu'ils ont déjà enfoncés en plusieurs endroits. Le gardien du marché ne peut, dans l'obscurité, parvenir à les expulser ; il demande donc le placement d'un réverbère provisoire. Je crois que sa demande est fondée et lui aidera à éloigner les tapageurs nocturnes. Dans le jour, le public circule librement dans l'intérieur du marché, ce qui ne laisse pas de gêner les ouvriers et de causer des dommages graves aux arêtes des dalles en pierre de Choin, qui ne sont pas encore protégées par la garniture en bitume et qui sont écornées journallement par le frottement des souliers ferrés et des sabots des nombreux visiteurs. Il conviendrait donc encore de mettre des barricades provisoires autour du marché en attendant l'établissement des grilles en fer qui doivent l'entourer.

Illustrations



Vue générale vers l'est
Phot. Véronique Belle
IVR82_20066901066NUCA



Le début de la rue, vu depuis le quai
Pierre-Scize, rive droite de la Saône
Phot. Véronique Belle
IVR82_20086901384NUCA



Vue partielle vers l'ouest, au
niveau de la halle de la Martinière
Phot. Véronique Belle
IVR82_20066901061NUCA



Vue partielle au niveau de
la halle de la Martinière
Phot. Véronique Belle
IVR82_20066901124NUCA



Vue partielle au niveau de la salle
Molière et du 24 rue de la Martinière
Phot. Véronique Belle
IVR82_20066901057NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

Présentation du secteur d'étude Lyon (IA69004589) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon

Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Halles de la Martinière (IA69003089) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 1er, 19 rue de la Martinière , place Gabriel-Rimbaud

Auteur(s) du dossier : Véronique Belle

Copyright(s) : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon



Vue générale vers l'est

IVR82_20066901066NUCA

Auteur de l'illustration : Véronique Belle

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Le début de la rue, vu depuis le quai Pierre-Scize, rive droite de la Saône

IVR82_20086901384NUCA

Auteur de l'illustration : Véronique Belle

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue partielle vers l'ouest, au niveau de la halle de la Martinière

IVR82_20066901061NUCA

Auteur de l'illustration : Véronique Belle

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue partielle au niveau de la halle de la Martinière

IVR82_20066901124NUCA

Auteur de l'illustration : Véronique Belle

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue partielle au niveau de la salle Molière et du 24 rue de la Martinière

IVR82_20066901057NUCA

Auteur de l'illustration : Véronique Belle

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation